

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 14/2026

Préavis relatif au projet de regroupement de l'Association scolaire intercommunale du Pays-d'Enhaut (ASIPE) et de l'Association régionale du Pays-d'Enhaut pour l'Accueil de jour des enfants (ARPAJE) et à la révision statutaire qui en découle

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 14/2026 s'est réunie le 2 juin 2026 à 20h45.

Étaient présents : Xavier Ecoffey, Anastasia Andrey, Karine Raynaud, Lucia Fernandes et Jérôme Bovay. La Municipalité était représentée par M. Pascal Berruex, municipal.

1. Objet du préavis

M. Pascal Berruex a présenté le préavis qui vise à regrouper au sein d'une même structure intercommunale les domaines scolaire et de l'accueil de jour des enfants.

Une solution alternative aurait été de rejoindre une structure régionale plus large, telle que l'ARASAPE. Cette piste n'a pas été retenue, notamment afin de conserver une organisation de proximité, des interlocuteurs locaux et des emplois dans le Pays-d'Enhaut.

Le projet prévoit ainsi d'élargir les buts de l'ASIPE afin d'y intégrer l'accueil de jour. La nouvelle structure prendrait le nom d'Association intercommunale scolaire et enfance du Pays-d'Enhaut, soit AISEPE.

2. Discussion de la commission

La commission a interrogé la Municipalité sur le risque de perte d'autonomie des structures actuelles. Il a été précisé que le fonctionnement quotidien ne devrait pas être profondément modifié. Les directions d'institutions conserveront leur rôle opérationnel, pédagogique et légal. Les associations et structures actuelles seraient progressivement intégrées dans la nouvelle organisation.

La commission a questionné l'augmentation de la dotation administrative, estimée à 1.2 EPT. La Municipalité a expliqué que cette augmentation vise à permettre la mise en place et le fonctionnement de la nouvelle structure, en particulier dans les domaines de l'administration, des ressources humaines, des finances et de la conduite de projets.

La commission relève que cette augmentation de moyens doit être comprise dans une logique d'efficience globale accrue. Elle attend de la nouvelle structure qu'elle permette, à terme, de dégager des synergies et de maintenir les coûts à un niveau maîtrisé.

La Municipalité a rappelé que le projet n'a pas pour objectif direct d'augmenter le nombre de places d'accueil ni les recettes, mais de renforcer la gouvernance, la coordination et la capacité de développement des politiques concernées.

La commission a enfin demandé des précisions sur les statuts. Ceux-ci reprennent pour l'essentiel la structure des statuts de l'ASIPE, avec les adaptations nécessaires à l'élargissement des buts et à la représentativité des communes.

3. Conclusion

La commission comprend la volonté de maintenir une organisation locale au Pays-d'Enhaut plutôt que de rejoindre une structure régionale plus éloignée. Elle considère que le regroupement proposé répond à un besoin de clarification de la gouvernance et de professionnalisation des fonctions de soutien.

Elle relève que les domaines scolaire et de l'accueil de jour sont étroitement liés et concernent largement les mêmes familles. Dans ce contexte, une structure commune paraît cohérente.

La commission prend acte de l'augmentation des coûts induite par la nouvelle organisation. Elle estime toutefois que celle-ci peut se justifier si elle permet une meilleure coordination, une efficacité accrue et des synergies futures.

À l'issue de la discussion, la commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur du présent objet et recommande au Conseil communal de Château-d'Œx d'accepter le préavis municipal n° 14/2026.

Pour la commission :

Jérôme Bovay
Rapporteur

Château-d'Œx, le 7 juin 2026